

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N°2025-12-11

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

(dont 9 pouvoirs)

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de Pluvy au profit de la CCMDL

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 04 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation :

27 novembre 2025

Secrétaire de séance

LAPLACE Sébastien

élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline, LAPLACE Sébastien

Absents excusés :

ODIN Catherine, pouvoir donné à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
VENET Denis, pouvoir donné à TOINET Guy
MICHELOT Eric, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
FLAMENT Julien, pouvoir donné à
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à PAÏSSE Matthieu
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition des locaux de PLUVY au profit de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal :

VU que la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise est propriétaire du Château de Pluvy, situé sur la commune de Pomeys ;

VU la mise à disposition, depuis 2003, à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de locaux situés dans l'enceinte du château ;

VU la mise à disposition, depuis 2014 puis renouvelée en 2018 et 2021, du pavillon d'entrée du château à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;

VU la demande formulée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais de disposer de cet ensemble de locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir ces mises à disposition par une convention précisant les espaces concernés et les conditions de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de Pluvy au profit de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document inhérent à cette délibération ;
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui les concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

